

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

Finances - Administration Générale - Personnel

- Communauté de communes / validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant des attributions de compensations définitives pour 2024 ;
- Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet événement ;
- Contrat Groupe Assurance statutaire / participation à la consultation organisée par le CDG
- Vente de matériel inutilisé à une autre commune ;
- Vendée Eau / présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Affaires scolaires - Action sociale - Personnes âgées

- Participation de la commune au voyage scolaire des enfants de l'Ecole Pierre Monnereau ;
- Accueil périscolaire / subvention exceptionnelle ;

Aménagement - Urbanisme - Environnement

Petite enfance - Action jeunesse - Culture

- Anim'Jeunes bilan 2024 et versement de la participation de la commune ;
- Règlement Foyer des jeunes ;

Communication - Associations - Sports - Loisirs

Voirie et chemins ruraux

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis (à partir de la délibération D65-2024), FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIERE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent (à partir de la délibération D65-2024).

Absents excusés : LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin

Catherine ROUSSELOT est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	14 puis 16	15 puis 17	10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de séance du 7 octobre 2024 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

D59-2024 / OBJET	Rapport de la commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et attribution de compensation 2024
------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Le 19 septembre 2024 la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation suite à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage, et les charges transférées relatives au terrain de football synthétique de la Commune de Saint Fulgent.

Monsieur Le Maire présente le rapport et explique les attributions de compensation qui sont listées dans le tableau ci-dessous. Il répond aux questions qui lui sont formulées.

Attribution de compensation définitive 2024 :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 (1)	SCISSION ESSARTS EN BOCAGE (2)	TERRAIN DE FOOTBALL - SAINT-FULGENT (3)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 (4)=(1+2+3)
Bazoges en P	41 274,83			41 274,83
Les Brouzils	100 800,21			100 800,21
Chauche	116 070,66			116 070,66
Chavagnese en P	188 385,57			188 385,57
La Copechagnière	122 773,59			122 773,59
Essarts en Bocage	2 364 157,12	-882 912,92		1 481 244,20
La Merlatière	254 083,60			254 083,60
L'Oie		330 185,12		330 185,12
La Raibatière	212 784,84			212 784,84
Saint-André G d'Oie	-14 601,07			-14 601,07
Sainte-Florence		562 727,80		562 727,80
Saint-Fulgent	764 935,61		-6 095,45	768 840,16
TOTAL	4 150 664,95	0,00	-6 095,45	4 144 569,50

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT du 19 septembre 2024 joint en annexe, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence Mme Catherine SOULARD 1^{ère} adjointe à signer tous les documents afférents.

D60-2024 / OBJET	Contribution et répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
------------------	--

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays St Fulgent – Les Essarts est à la fois contributeur et bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. La loi a fixé une règle dite « de droit commun » pour redistribuer aux communes une partie de cette somme mais les communautés de communes peuvent choisir une répartition différente. Dans ce cas les communes qui les composent doivent valider la répartition dérogatoire.

Versement au FPIC – sommes à payer			
Prévu par la loi		Voté par le Conseil Communautaire Délibération 250-24	
La communauté de communes	28 181 €	La communauté de communes	66 608 €
Les communes membres	38 427 €	Les communes membres	0

Reçu du FPIC – sommes à percevoir			
Prévu par la loi		Voté par le Conseil Communautaire Délibération 251-24	
La communauté de communes	310 287 €	La communauté de communes	44 423 €
Les communes membres	423 059 €	Les communes membres	688 923 €

Monsieur Le Maire détaille le tableau de répartition du FPIC validé en conseil communautaire par délibération 251-24 et précise que Saint-André-Goule-d'Oie percevra 60 272€.

D'autre part, le pacte financier voulu par la Communauté de Communes, prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 500 000 € aux communes membres. Les communes de l'Oie et de Sainte Florence ayant repris leurs autonomies Monsieur Le Maire présente le nouveau tableau de répartition voté par délibération 253-24 en conseil communautaire le 18 septembre 2024. Il précise que pour Saint-André-Goule-d'Oie cela n'a pas d'incidence et que le montant à percevoir reste fixé à 41 266 €.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal s'il valide l'ensemble des décisions prises par le Conseil Communautaire pour le FPIC et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE les décisions prises par le conseil communautaire par délibération 250-251 et 253-24 et les répartitions du FPIC et de la DSC qui lui ont été présentées.

D61-2024 / OBJET	Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet évènement
-------------------------	---

Monsieur le Maire explique que le 106^{ème} Congrès des Maires de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à Paris, Porte de Versailles.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et tout particulièrement dans le contexte actuel de restriction des moyens de fonctionnement alloués aux communes.

A ce titre les maires peuvent, sur décision du conseil municipal, bénéficier du remboursement des frais engagés.

Monsieur Le Maire ayant quitté l'assemblée, le Conseil Municipal, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de :

MANDATER Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

PRENDRE en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

D62-2024 / OBJET	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
-------------------------	--

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de Saint-André-Goule-d'Oie dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DONNE HABILITATION au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire et en son absence, Mme la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents relatifs à ce projet.

D63-2024 / OBJET	Vente de matériel inutilisé
-------------------------	------------------------------------

Monsieur Le Maire explique que la commune dispose de guirlandes de Noël qu'elle n'utilise plus. La commune de St Maurice le Girard a fait une proposition d'achat de 6 guirlandes à 50 € l'unité. Celles-ci ont été achetées en 2014 à 155 euros l'unité et sont entièrement amorties.

Il demande au Conseil Municipal s'il accepte cette cession aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE SON ACCORD à la cession de six guirlandes à 50 € l'unité à la commune de St Maurice le Girard.

D64-2024 / OBJET	Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
-------------------------	---

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par Vendée Eau, syndicat chargé de la production et de la distribution de l'eau potable pour l'ensemble des communes de la Vendée.

Il détaille les moyens techniques et humains dont dispose cette structure pour mener à bien ses missions. Il présente les principales données de Vendée Eau en 2023 et notamment le volume d'eau produit, le nombre d'abonnés, la longueur de réseau, l'indice linéaire de perte de réseau, l'excédent d'exploitation.

Monsieur Le Maire aborde également les indicateurs de performance parmi ceux-ci le prix TTC du service au m³, le délai maximum d'ouverture de branchement, le taux moyen de renouvellement de réseau.

Il explique les projets et les perspectives du Syndicat et répond aux questions qui lui sont formulées.

Il rappelle que le dossier complet est consultable sur le site de Vendée Eau.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2023 élaboré par Vendée Eau.

⇒ **Messieurs GUÉRY et VINET ayant rejoint l'assemblée, le nombre de votants est porté à 17**

Autres points abordés :

↳ Projet d'acquisition des anciens élevages avicoles : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les devis pour l'aménagement d'un bâtiment d'élevage désaffecté qui se situe à côté de la station d'épuration sur la commune de Chauché et que la commune envisage de transformer en local de stockage pour les associations.

Le coût de l'adaptation du bâtiment, hors création des boxs s'élève à 76 428,60 TTC avec les frais d'acquisition et les frais de notaire, le bâtiment pourrait être utilisable pour moins de 120 000 TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur ce point afin qu'il puisse continuer à faire avancer ce projet et proposer lors d'une réunion à venir l'achat du bâtiment.

Les membres du conseil municipal présents valident tous ce programme.

↳ Passage au compte Financier Unique :

Monsieur Le Maire explique que la commune va demander à passer au compte financier unique dès le budget 2025. Il explique que le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Ce CFU sera obligatoire en 2026 et la phase d'expérimentation étant terminée il n'est pas nécessaire de délibérer pour le mettre en place par anticipation.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement.

D65-2024 / OBJET

Participation de la commune au voyage scolaire 2024-2025 des élèves de l'École Pierre Monnereau

Mme SOULARD, adjointe en charge du dossier indique que la commune a été interrogée par l'École Pierre Monnereau sur sa participation au voyage scolaire pour 2024-2025.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'année dernière il avait été décidé de verser 4€ par nuitée et par enfant participant pour les voyages des classes du CP au CM2 dans la limite de 4 nuitées par année scolaire.

La commune a donc participé au voyage dans le Massif Central des élèves de CM1-CM2 du mardi 18 juin au vendredi 21 juin 2024.

Pour 2024-2025 la sortie proposée est un voyage dans les Deux Sèvres du 12 au 14 mars 2025 sur le thème des animaux. Le voyage concernerait les enfants des classes de CP-CE1 et CE2.

Le coût par enfant est actuellement de 211 €.

La commune si elle participe sur les mêmes bases que l'année dernière contribuera à hauteur de :

⇒ 4 € x 2 nuits par enfant. Actuellement le nombre de participants prévisionnel est de 62 enfants soit un total à inscrire au budget 2025 de 496 €.

La somme sera versée dès présentation de la liste des élèves participants et du budget définitif.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point. Celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 4 € par nuitée et par enfant présent et scolarisé en Élémentaire, la participation de la commune au voyage scolaire 2024-2025 du 12 au 14 mars 2024 soit deux nuitées ;

DIT que le versement de la somme à l'APEL de l'école Pierre Monnereau sera réalisé au vu de la liste des participants et du budget du voyage.

D66-2024 / OBJET

Accueil périscolaire, versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement

Mme SOULARD rappelle que par délibération D16-2024 le 11 mars 2024 la commune a octroyé une subvention de 32 668,90 € à l'accueil périscolaire pour son fonctionnement en 2024.

Malgré un réel sérieux dans la maîtrise des dépenses, les arrêts de travail et ce qu'ils impliquent en matière de remplacement ont détérioré les comptes de l'association.

La commission a donc rencontré les membres des P'tits Loups qui ont exprimé leur inquiétude face à la situation qui fragilise l'association et sa trésorerie.

Mme SOULARD rappelle que la commune ne peut pas aujourd'hui se passer de l'accueil de loisirs et du périscolaire qui sont des services devenus indispensables à beaucoup de famille. Les tarifs ont déjà été augmentés et il n'est pas possible de le faire à nouveau.

Sur proposition de la commission, Mme SOULARD demande au Conseil Municipal de soutenir cette structure en leur octroyant une subvention exceptionnelle de dix mille euros et de réfléchir ensuite, pour 2025, à adapter la subvention communale à l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

OCTROIE une subvention exceptionnelle de dix mille euros à l'association Les P'tits Loups pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs ;

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe, pour mettre en œuvre cette décision.

Autres points abordés :

Mme Soulard fixe les prochaines réunions de commission et fait un point sur le personnel du restaurant scolaire.

Prochaine réunion de la commission le 18 novembre à 20H

Points abordés :

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

Restitution de la commission urbanisme et environnement du 22 octobre 2024 :

- Consultation d'un bureau de maîtrise d'œuvre VRD pour le parking et les abords de la salle
Trois bureaux ont été consultés c'est la SAET qui a été retenue.
- Défense incendie : une nouvelle réunion est prévue pour mettre à jour les besoins au vu de nouveaux éléments non intégrés fin 2023.
- Aménagement en lien avec la commission voirie : plusieurs demandes de Gouledoisiers ont été étudiées.

Prochaine réunion de la commission le 10 décembre 20H

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

D67-2024 / OBJET Association les P'tits Loups (Anim' Jeunes) – Bilan 2024

Madame Natacha FONTENY, adjointe en charge de ce dossier explique que l'Association les P'tits loups a présenté le bilan financier des activités conduites en 2024.

Les animations proposées ont été les suivantes :

Le repas de Noël, la soirée fluo, la sortie à Funshine, le séjour d'été, la pool party.

La participation demandée à la commune est de 1 503,11 € Mme FONTENY rappelle qu'il avait été prévu au budget la somme de 3 500 € et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de verser la somme de mille cinq cent trois euros onze centimes à l'Association « les P'tits Loups ».

CHARGE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de mettre en œuvre cette décision.

D68-2024 / OBJET Règlement du Foyer des jeunes

Madame Natacha FONTENY, adjointe en charge de ce dossier explique que le règlement du Foyer des Jeunes a besoin d'être mis à jour pour tenir compte des changements intervenus dans les horaires d'ouverture et au niveau de la discipline.

Elle donne lecture du projet de règlement travaillé en commission « enfance Jeunesse » en partenariat avec le bureau du Foyer des Jeunes et répond aux remarques formulées.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement du Foyer des Jeunes annexé à la présente délibération.

Autres points abordés :

Restitution de l'après midi destiné au plus de 60 ans. Une animation sur les déchets et un spectacle ludique basé sur les jeux de mots ont précédé un goûter servi aux participants.

Cérémonie du 11 novembre : Rappel du déroulement de la cérémonie commémorative.

Prochaine réunion de la commission le 25 novembre 20H

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Points abordés :

Prochaine réunion de la commission le 21 novembre 19H30

Rappel des éléments pris en compte par la commune pour octroyer une subvention aux associations

Voirie et chemins ruraux

Points abordés :

Subvention du département au titre de la répartition du produit des amendes de police

La commune vient de recevoir l'avis d'attribution d'une subvention pour les travaux de sécurisation de la rue de la Vallée Verte. Montant accordé à la commune 5 860,40€.

Réunion le 6 novembre à 16H30 avec le bureau d'étude de la SAET pour le projet parking et abords de la salle.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission déchets et environnement	Restitution par Francis GUÉRY Présentation des rapports 2023 du SPANC et de l'assainissement collectif
-------------------------------------	---

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

Commande publique

Date	Numéro	Objet	Tiers	
07/10/2024	DF84-2024	Réparation robinets garderie	Fauchet	567,24 € TTC
09/10/2024	DF85-2024	Sacs à dos cordelettes CMJ	Imprime ton style	183,36 € TTC
11/10/2024	DF86-2024	Abonnement annuel logiciel cimetièrre	Elabor	472,38 € TTC
17/10/2024	DF87-2024	Sapins déco de Noël	La Sapinière	359,04 € TTC
17/10/2024	DF88-2024	Location nacelle déco de Noël	VLok	550,74 € TTC
25/10/2024	DF89-2024	Nouvelle clé « passe général » -pour Dominique K	Caillet	99,12 € TTC
25/10/2024	DF90-2024	Réparation de la traceuse (voirie)	Instinct Déco	1 021,50TTC
28/10/2024	DF91-2024	Maîtrise d'œuvre parking et abord de la future salle polyvalente	SAET	9 600 € HT
28/10/2024	DF92-2024	Impression des calendriers 2025	ICI imaginer-conseiller-imprimer	3 000,00 € HT
31/10/2024	DF93-2024	Film vitrage adhésif pour salle de réunion	Luminis films	88,31 € TTC

Renonciation au droit de préempter : Pas de DIA sur la période

Conseils Municipaux 2024 à 20H

⇒ **Lundi 16 décembre 2024**

Levée de la séance : 21H45

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024

<p>Le Maire : Jacky DALLET</p>  	<p>La Secrétaire de Séance : Catherine ROUSSELOT</p> 
--	---